NOTICE EXPLICATIVE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022 A 19H00

- **Appel**
- **Secrétaire de séance** : Madame Catherine RIGAUD
- **Présentation du bilan d'activités de la SAUR**
- **Présentation des activités du Conseil municipal des Enfants**
- **Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 12 avril 2022**
  Voté à l'unanimité
- **Information du Conseil municipal**

Marchés

Marché vérifications périodiques (2019-02-02)
Avenant 4 : SOCOTEC
Sur le lot n°2. Vérification périodique des portes et portails automatiques : Ajustement de la périodicité.

Marché assurance IARD (2017-12-02)
SMACL : avenant 3 lot 2 : Révision de cotisation 2021 : 193,70 € HT.

Marché achat de tondeuses autoportées 2022-04
La commune a lancé un marché pour l'achat de 2 tondeuses autoportées en procédure adaptée
Lot 1 : Service des stades : Titulaire du lot : Les établissements DUBRANLE
Montant de la tondeuse : 33 000 € HT
Montant de la reprise : 6 000 € HT
Lot 2 : Infructueux.

Marché achat tondeuse Espaces Verts 2022-04-02
Relance du marché pour le lot 2 infructueux à nouveau, ne correspond pas à la demande au niveau puissance moteur. Offre inappropriée.

Marché fourniture et maintenance de matériel de reprographie. 2022-05
La commune a lancé un marché
L'entreprise retenue est : Bureau Systèmes 87.
Montant des 2 photocopieurs : 7 116 € HT
Montant du contrat de maintenance par an : 2 175 € HT.

Marché achat d'un tractopelle. 2022-06
La commune a lancé un marché pour l'achat d'un tractopelle en procédure adaptée, l'entreprise retenue est : BERGERAT Monnoyeur.
Montant du tractopelle : 103 000 € HT
Montant de la reprise 3 000 € HT.

Marché GAZ 2022-03
La commune a lancé un marché pour la fourniture et l'acheminement du gaz naturel, il s'agit du marché en procédure formalisée en appel d'offre ouvert sans montant minimum ni maximum.

Lot 1 : Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés des PCE situés en anciennes zones d'équilibrage TRS, distribués par GDF et dont l'identifiant est à 14 chiffres avec un relevé semestriel.

Lot 2 : Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés des PCE situés en anciennes zones d'équilibrage TRS, distribués par GDF et dont l'identifiant est en GI+ 6 chiffres avec un relevé mensuel.

Les 2 lots sont attribués à PICOTY SAS. Les prestations débuteront le 1er juillet.

Consultation paillis et substrats C2021-03
Lot 2 avenant sans incidence financière : rajout de références pour les prochaines commandes.

Locations
Maison des associations : nouveau contrat pour l'appartement n°4.

Reprise des contrats de location Avenue Mermoz n°18 et n°20.

1. Approbation du compte de gestion 2021 : Budget principal

Le compte de gestion retrace l'exécution budgétaire 2021 de la collectivité. Il est établi par le comptable public.
En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Extrait compte de gestion 2021

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 023017 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC LA SOUTERRAINE ETABLISSEMENT : LA SOUTERRAINE

Résultats budgétaires de l'exercice

17600 - LA SOUTERRAINE Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 313 631,08	7 318 776,81	12 632 407,89
Titres de recette émis (b)	3 157 801,30	6 818 309,02	9 976 110,32
Réductions de titres (c)		50 192,35	50 192,35
Recettes nettes (d = b - c)	3 157 801,30	6 768 116,67	9 925 917,97
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	5 313 631,08	7 318 776,81	12 632 407,89
Mandats émis (f)	2 687 099,40	6 394 827,33	9 081 926,73
Annulations de mandats (g)		244 192,87	244 192,87
Dépenses nettes (h = f - g)	2 687 099,40	6 150 634,46	8 837 733,86
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	470 701,90	617 482,21	1 088 184,11
(h - d) Déficit			

Il est proposé au Conseil municipal de voter le compte de gestion présenté par le comptable.

Nombre de membres en exercice : 29	Votes pour : 29
Nombre de membres présents et représentés : 24 + 5	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29	Abstention : 0

2. Approbation du compte de gestion 2021 : Budget Eau

Le compte de gestion retrace l'exécution budgétaire 2021 de la collectivité. Il est établi par le comptable public.
En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Extrait compte de gestion 2021

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 023017 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC LA SOUTERRAINE ETABLISSEMENT : EAU-LA SOUTERRAINE

Résultats budgétaires de l'exercice

17602 - EAU-LA SOUTERRAINE Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	376 328,00	124 700,16	501 028,16
Titres de recette émis (b)	50 598,50	188 268,58	238 867,08
Réductions de titres (c)		48 439,51	48 439,51
Recettes nettes (d = b - c)	50 598,50	139 829,07	190 427,57
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	376 328,00	124 700,16	501 028,16
Mandats émis (f)	32 910,30	56 303,38	89 213,68
Annulations de mandats (g)		20,19	20,19
Dépenses nettes (h = f - g)	32 910,30	56 283,19	89 193,49
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	17 688,20	83 545,88	101 234,08
(h - d) Déficit			

Il est proposé au Conseil municipal de voter le compte de gestion présenté par le comptable.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

3. Approbation du compte de gestion 2021 : Budget Assainissement

Le compte de gestion retrace l'exécution budgétaire 2021 de la collectivité. Il est établi par le comptable public.
En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Extrait compte de gestion 2021

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 023017 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC LA SOUTERRAINE ETABLISSEMENT : ASST-LA SOUTERRAINE

Résultats budgétaires de l'exercice

17603 - ASST-LA SOUTERRAINE Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	897 417,74	659 104,94	1 556 522,68
Titres de recette émis (b)	196 722,36	639 451,79	836 174,15
Réductions de titres (c)		176 243,89	176 243,89
Recettes nettes (d = b - c)	196 722,36	463 207,90	659 930,26
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	897 417,74	659 104,94	1 556 522,68
Mandats émis (f)	149 958,32	415 057,43	565 015,75
Annulations de mandats (g)	3 200,00	9 279,84	12 479,84
Dépenses nettes (h = f - g)	146 758,32	405 777,59	552 535,91
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	49 964,04	57 430,31	107 394,35
(h - d) Déficit			

Il est proposé au Conseil municipal de voter le compte de gestion présenté par le comptable.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

4. Adoption du compte administratif 2021 : Budget principal

Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire 2021 de la collectivité. Il est établi par l'ordonnateur.

Extrait du compte administratif 2021

COMPTE ADMINISTRATIF 2021
Fonctionnement

Dépenses	réalisé 2020	BP+BS+DM 2021	réalisé 2021
011: dépenses générales (fournitures, entretien, réparations...)	1 271 835,70	1 565 295,81	1 468 287,53
012: dépenses de personnel	3 180 080,81	3 333 000,00	3 325 623,58
014 : att. produits (jeunes agri+fpic)	57 917,00	60 000,00	67 966,00
022 : dépenses imprévues		30 000,00	
65: autres charges de gestion	970 304,50	966 000,00	921 973,08
66: charges financières	126 325,10	120 000,00	109 298,34
67:charges exceptionnelles	614,00	5 000,00	3 413,02
68 : provisions		30 080,00	27 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES	***5 607 077,11***	***6 109 375,81***	***5 923 561,55***
023: virement à l'invest.		***980 000,00***	
042/675 et 6761: immo cédées		***0,00***	***14 401,00***
042/6811 Dotation aux amortissements	**188 080,62**	***215 000,00***	***212 671,91***
042/6812 Charges à répartir		***0,00***	
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	***188 080,62***	***1 195 000,00***	***227 072,91***
RESULTAT REPORTE	*5 795 157,73*	*7 304 375,81*	*6 150 634,46*
TOTAL	**5 795 157,73**	**7 304 375,81**	**6 150 634,46**

Recettes	réalisé 2020	BP+BS+DM 2021	réalisé 2021
013 : atténuation de charges	144 522,87	100 004,00	96 383,70
70 : produits du domaine	354 065,87	460 000,00	373 450,91
73: impôts	4 530 480,69	4 784 000,00	4 787 853,37
74: dotations et subv	1 287 855,93	966 450,00	1 058 853,85
75 : autres produits (location des immeubles)	291 469,93	370 000,00	369 721,16
76 : produits financiers	7,88	0,00	4,80
77 :produits exceptionnels	22 263,63	22 000,00	29 593,52
77 : Ventes		38 000,00	14 401,00
78 : Reprises sur provisions		0,00	
TOTAL RECETTES REELLES	***6 630 666,80***	***6 740 454,00***	***6 730 262,31***
042: travaux en régie		***20 000,00***	**19 998,47**
042 : moins value cessions		***0,00***	
042/777 sub inv transférées	**8 956,90**	**17 856,00**	**17 855,89**
		0,00	
TOTAL RECETTES D'ORDRE	***8 956,90***	***37 856,00***	***37 854,36***
	6 639 623,70	*6 778 310,00*	*6 768 116,67*
RESULTAT REPORTE (002)		526 065,81	
TOTAL	**6 639 623,70**	**7 304 375,81**	**6 768 116,67**

Investissement

DEPENSES		Réalisé 2020	BP+RAR+BS +DM 2021	réalisé 2021	RAR 2021
O01OF	déficit d'exécution	1 455 307,71	968 609,08		
O20 OF	dépenses imprévues		30 000,00		
040	travaux en régie		20 000,00	19 998,47	
4818	charges à étaler		-		
040 OF	diff sur immo.(- value)		-		
040 OF	subvention transférable	8 956,90	17 856,00	17 855,89	
041 OF	opérations patrimoniales		-		
16 OF	remboursement emprunts	632 536,02	620 000,00	620 298,53	
165	cautions		1 000,00	329,08	
20	immo, incorporelles	30 134,40	154 900,00	64 655,79	39 378,00
204	sub, d'équipement versées		62 800,00	27 540,00	
21	matériel, mobilier et terrains	287 422,37	411 391,00	290 095,41	61 609,00
23/2312	travaux terrains et voirie	576 727,85	1 002 813,00	117 642,94	457 917,00
23/2313	travaux bâtiments	1 065 309,21	1 746 180,00	1 216 107,46	360 040,00
23/2315	travaux réseaux (électriques)	144 441,80	238 082,00	271 978,66	94 701,00
238	avances	16 614,52	40 000,00	40 597,17	
26	Participations et créances		-		
27	Autres immobilisations		-		
	total	**2 762 143,07**	**5 313 631,08**	**2 687 099,40**	**1 013 645,00**
	TOTAL GENERAL			3 700 744,40	

RECETTES		Réalisé 2020	BP+RAR+BS +DM 2021	réalisé 2021	RAR 2021
001OF	excédent		0,00		
1068OF	affectation en réserve	1 014 121,96	1 070 371,08	1 070 371,08	
10222 OF	fctva	334 560,14	315 000,00	330 122,77	
10226	Taxe aménagement	19 134,71	18 000,00	22 023,64	
040OF	amortissements	188 080,62	215 000,00	212 671,91	
O21OF	prélèvement		980 000,00		
040 OF	diff sur immo.(+ value)		-	14 401,00	
16...	emprunt	500 000,00	600 000,00	500 000,00	100 000,00
024	Cession immobilisations		25 000,00		
238	Avances	41 496,88	40 000,00	11 770,94	
13	subventions participations	1 150 379,28	2 050 260,00	876 796,50	561 646,00
23	immobilisations en cours		-	119 643,46	
21	remboursement	1 060,49	0,00		
27		7,62	0,00		
		3 248 841,70	**5 313 631,08**	**3 157 801,30**	**661 646,00**
	TOTAL GENERAL			**3 819 447,30**	

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte administratif 2021 présenté par le 1er adjoint.

Nombre de membres en exercice	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 5
Nombre de suffrages exprimés	: 28
Votes pour	: 24
Votes contre	:
Abstention	: 4 (MM. JAMMOT, JOFFRE, LAVAUD, VIRAVAUD)

5. Adoption du compte administratif 2021 : Budget Eau

Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire 2021 de la collectivité. Il est établi par l'ordonnateur.

Extrait du compte administratif 2021

Fonctionnement

Dépenses	Réalisé 2020	BP+BS+DM	Réalisé 2021
011: dépenses générales (fournitures, entretien, réparations,,,)	11 452,87	30 000,16	5 658,71
622		-	9 996,94
627 services bancaires			
65: autres charges de gestion		500,00	
66 : Charges financières	307,63	500,00	29,04
67:charges exceptionnelles		1 000,00	
68 : provisions pour captages		-	
022 : dépenses imprévues 7,5%max		2 000,00	
		-	
TOTAL DEPENSES REELLES	***11 760,50***	***34 000,16***	***15 684,69***
023: virement à l'invest.		50 000,00	
		0,00	
042/68 Dotation aux amortissements	39 336,83	40 700,00	40 598,50
		0,00	
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	***39 336,83***	***90 700,00***	***40 598,50***
RESULTAT REPORTE			
TOTAL	**51 097,33**	**124 700,16**	**56 283,19**

Recettes	Réalisé 2020	BP+BS+DM	Réalisé 2021
70 : redevances		0,00	
73: impôts		0,00	
74: dotations et subv		0,00	
75 : autres produits (part cnale)	68 058,90	91 433,00	136 983,89
013 : atténuation de charges		0,00	
		0,00	
77 : produits exceptionnels		0,00	
7875 reprises provisions		0,00	
7911 : indemnités sinistres		0,00	
TOTAL RECETTES REELLES	***68 058,90***	***91 433,00***	***136 983,89***
		0,00	
042/777 : sub inv amortissables	1 641,75	2 846,00	2 845,18
		0,00	
		0,00	
TOTAL RECETTES D'ORDRE	***1 641,75***	***2 846,00***	***2 845,18***
RESULTAT REPORTE (002)		30 421,16	
TOTAL	**69 700,65**	**124 700,16**	**139 829,07**

Investissement

DEPENSES		Réalisé 2020	BP+RAR+BS +DM 2021	Réalisé 2021	rar 2021
.001OF	déficit d'exécution	61 893,09	61 893,09		
			-		
.020 OF	dépenses imprévues		-		
040/139 OF	*sub inv amortissables*	*1 641,75*	*2 846,00*	*2 845,18*	
041/2315OI	*intégration études*		-		
041/2315	*opérations patrimoniales*		-		
			-		
16 OF	remboursement emprunts	12 509,67	10 700,00	5 688,69	
			-		
20	étude		45 149,91	720,00	42 200,00
21	terrains		35 000,00		
23	travaux	97 370,90	215 739,00	23 656,43	193 240,00
23			-		
238	avances travaux		5 000,00		
			-		
	total	**111 522,32**	**376 328,00**	**32 910,30**	**235 440,00**

RECETTES		Réalisé 2020	BP+RAR+BS +DM 2021	Réalisé 2021	RAR 2021
.001 OF	excédent		0,00		
1068OF	affectation en réserve	104 987,99	0,00		
.021 OF	*prélèvement*		*50 000,00*		
040/28OF	*amortissements*	*39 336,83*	*40 700,00*	*40 598,50*	
2031 OF	*intégration études*		*0,00*		
041/2031	*opérations patrimoniales*		-		
			0,00		
16....	emprunt		166 000,00	10 000,00	100 000,00
			0,00		
			0,00		
			0,00		
13	subventions	60 171,49	114 628,00	0,00	90 101,00
			0,00		
238	remboursement avance		5 000,00		
			0,00		
		204 496,31	**376 328,00**	**50 598,50**	**190 101,00**

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte administratif du budget eau 2021 présenté par le 1er adjoint.

Nombre de membres en exercice : 29	Votes pour : 28
Nombre de membres présents et représentés : 24 + 5	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 28	Abstention : 0

6. Adoption du compte administratif 2021 : Budget Assainissement

Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire 2021 de la collectivité. Il est établi par l'ordonnateur.

Extrait du compte administratif 2021

Fonctionnement

Dépenses	Réalisé 2020	BP +BS+DM 2021	Réalisé 2021
011: dépenses générales (fournitures, entretien, réparations...)	269 524,06	302 004,94	272 989,12
011/622 (rembt rémunération BP pour info)			*119 573,69*
65: autres charges de gestion	0,16	5 000,00	0,29
66: charges financières	330,95	400,00	13,87
67:charges exceptionnelles		10 000,00	
68 : provisions		0,00	
022 : dépenses imprévues		10 000,00	
TOTAL DEPENSES REELLES	***269 855,17***	***327 404,94***	***273 003,28***
023: virement à l'invest.		**198 700,00**	
042-68 Dotation aux amortissements	**127 832,77**	**133 000,00**	**132 774,31**
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	***127 832,77***	***331 700,00***	***132 774,31***
	397 687,94		
RESULTAT REPORTE			
TOTAL	**397 687,94**	**659 104,94**	**405 777,59**

Recettes	Réalisé 2020	BP +BS+DM 2021	Réalisé 2021
70 : redevances assainissement + PRE	414 954,90	400 000,00	421 500,51
74: dot, subv (prime épuration)			
75 : autres produits	11 088,00	10 000,00	16 568,00
013 : atténuation de charges			
76 : produits financiers			
77 : produits exceptionnels			
78 : reprise sur provisions		13 000,00	
TOTAL RECETTES REELLES	***426 042,90***	***423 000,00***	***438 068,51***
042-777 : sub inv amortissables	**21 039,76**	**25 140,00**	**25 139,39**
TOTAL RECETTES D'ORDRE	***21 039,76***	***25 140,00***	***25 139,39***
	447 082,66		*463 207,90*
RESULTAT REPORTE (002)		**210 964,94**	
TOTAL	**447 082,66**	**659 104,94**	**463 207,90**

Investissement

DEPENSES					
		réalisé 2020	**BP+RAR 2020 +BS+DM 2021**	**réalisé 2021**	**rar 2021**
.001OF	déficit d'exécution				
.020 OF	dépenses imprévues		2 500,00		
1391 OF	***amortissement subv***	***21 039,76***	***25 140,00***	***25 139,39***	
			-		
041/2315 OF	***intégration études***		-		
			-		
16 OF	rembroursement emprunts	12 509,67	4 000,00	3 195,72	
			-		
			-		
20	études	3 600,00	26 500,00		
21	acquisition matériel terrains	2 293,07	107 106,00	11 974,21	31 500,00
23			723 171,74		
23	travaux	8 463,84	-	106 449,00	167 581,60
238	avance		9 000,00		
			-		
	TOTAL	**47 906,34**	**897 417,74**	**146 758,32**	**199 083,00**

RECETTES					
		Réalisé 2020	**BP+RAR 2020 +BS+DM 2021**	**réalisé 2021**	**rar 2021**
.001 OF	excédent d'exécution	106 430,72	345 217,74		
1068OF	affectation en réserve				
28OF	***amortissements***	***127 832,77***	***133 000,00***	132 774,31	
481	***amortissement emprunt***				
041/203 OF	***intégration études***				
.021 OF	***prélèvement***		***198 700,00***	-	
16....	emprunt				
13	subventions travaux	158 860,59	211 500,00	63 948,05	131 083,00
238	remb avance		9 000,00		
	TOTAL	**286 693,36**	**897 417,74**	**196 722,36**	**131 083,00**

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte administratif du budget assainissement 2021 présenté par le 1er adjoint.

Nombre de membres en exercice : 29	Votes pour : 28
Nombre de membres présents et représentés : 24 + 5	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 28	Abstention : 0

7. Affectation des résultats 2021 : Budget principal

AFFECTATION BUDGET PRINCIPAL ANNÉE 2021			
FONCTIONNEMENT		**INVESTISSEMENT**	
Résultat antérieur reporté 2020	526 065,81 €	Résultat antérieur reporté 2020	- 968 609,08 €
Résultat de l'exercice 2021	617 482,21 €	Résultat de l'exercice 2021	470 701,90 €
Solde d'exécution cumulé	1 143 548,02 €	*Solde d'exécution cumulé 001*	- 497 907,18 €
		Reste à réaliser 31.12.2021	
		Dépenses	1 013 645,00 €
		Recettes	661 646,00 €
		Solde	- 351 999,00 €
TOTAL A AFFECTER	**1 143 548,02 €**	**BESOIN DE FINANCEMENT**	**- 849 906,18 €**

Propose d'affecter les résultats cumulés comme suit :

1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 849 906,18 €
(crédit au compte 1068 au BP 2022)

2°) Reste sur excédent d'exploitation à reporter au BP 2022 fonctionnement : 293 641,84 €
(ligne 002 - report à nouveau)

Nombre de membres en exercice : 29	Votes pour : 29
Nombre de membres présents et représentés : 24 + 5	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29	Abstention : 0

8. Affectation des résultats 2021 : Budget Eau

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté 2020	30 421,16 €	Résultat antérieur reporté 2020	- 61 893,09 €
Résultat de l'exercice 2021	83 545,88 €	Résultat de l'exercice 2021	17 688,20 €
Solde d'exécution cumulé	113 967,04 €	*Solde d'exécution cumulé 001*	- 44 204,89 €
		Reste à réaliser 31.12.2021	
		Dépenses	235 440,00 €
		Recettes	190 101,00 €
		Solde	- 45 339,00 €
TOTAL A AFFECTER	**113 967,04 €**	**RÉSULTAT**	**- 89 543,89 €**

Propose d'affecter les résultats cumulés comme suit :

1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 89 543,89 €
(crédit au compte 1068 au BP 2022)

2°) Reste sur excédent d'exploitation à reporter au BP 2022 24 423,15 €
(ligne 002 - report à nouveau)

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

9. Affectation des résultats 2021 : Budget Assainissement

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté 2020	210 964,94 €	Résultat antérieur reporté 2020	345 217,74 €
Résultat de l'exercice 2021	57 430,31 €	Résultat de l'exercice 2021	49 964,04 €
Solde d'exécution cumulé 2021	268 395,25 €	*Solde d'exécution cumulé (report au 001 2022)*	395 181,78 €
		Reste à réaliser 31.12.2021	
		Dépenses	199 083,00 €
		Recettes	131 083,00 €
		Solde	- 68 000,00 €
TOTAL A AFFECTER	**268 395,25 €**	**RÉSULTAT**	**327 181,78 €**

Le maire propose d'affecter les résultats cumulés comme suit :

1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 0
(crédit au compte 1068 au BP 2022)

2°) Reste sur excédent d'exploitation à reporter au BP 2022 268 395,25 €
(ligne 002 - report à nouveau)

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

10. Vote du Budget supplémentaire 2022 pour le Budget principal avec reprise des résultats 2021

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14, l'adoption du compte administratif 2021, le vote de l'affectation des résultats 2021, l'avancement dans les connaissances des dépenses et recettes notifiées, il convient de prendre en compte les modifications qui en découlent sur le budget supplémentaire proposé.

Fonctionnement

Dépenses	réalisé 2021	BP 2022	BS	BP+BS
011: dépenses générales (fournitures, entretien, réparations...)	1 468 287,53	1 642 851,00	305 642,84	1 948 493,84
012: dépenses de personnel	3 325 623,58	3 480 000,00		3 480 000,00
014 : att. produits (jeunes agri+fpic)	67 966,00	60 000,00		60 000,00
022 : dépenses imprévues		30 000,00		30 000,00
65: autres charges de gestion	921 973,08	999 000,00	-15 000,00	984 000,00
66: charges financières	109 298,34	115 000,00	-5 000,00	110 000,00
67:charges exceptionnelles	3 413,02	5 000,00		5 000,00
68 : provisions	27 000,00	32 000,00		32 000,00
				0,00
TOTAL DEPENSES REELLES	***5 923 561,55***	6 363 851,00	285 642,84	6 649 493,84
023: virement à l'invest.		***617 000,00***	***-260 000,00***	***357 000,00***
042/675 et 6761: immo cédées	***14 401,00***			***0,00***
042/6811 Dotation aux amortissements	***212 671,91***	***214 000,00***	***4 655,00***	***218 655,00***
042/6812 Charges à répartir				***0,00***
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	***227 072,91***	***831 000,00***	***-255 345,00***	***575 655,00***
RESULTAT REPORTE	*6 150 634,46*	*7 194 851,00*		
TOTAL	**6 150 634,46**	**7 194 851,00**	**30 297,84**	**7 225 148,84**

Recettes	réalisé 2021	BP 2022	BS	BP+BS
013 : atténuation de charges	96 383,70	130 000,00	5 000,00	135 000,00
70 : produits du domaine	373 450,91	418 000,00		418 000,00
73: impôts	4 787 853,37	4 873 000,00		4 873 000,00
74: dotations et subv	1 058 853,85	1 036 987,00	8 900,00	1 045 887,00
75 : autres produits (location des immeubles)	369 721,16	394 700,00		394 700,00
76 : produits financiers	4,80			0,00
77 :produits exceptionnels	29 593,52	22 000,00		22 000,00
77 : Ventes	14 401,00			0,00
78 : Reprises sur provisions				0,00
TOTAL RECETTES REELLES	***6 730 262,31***	***6 874 687,00***	13 900,00	6 888 587,00
042: travaux en régie	**19 998,47**	**20 000,00**		***20 000,00***
042 : moins value cessions				***0,00***
042/777 sub inv transférées	**17 855,89**	**22 920,00**		***22 920,00***
				0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE	***37 854,36***	***42 920,00***	***0,00***	***42 920,00***
	6 768 116,67	*6 917 607,00*	*13 900,00*	*6 931 507,00*
RESULTAT REPORTE (002)		*277 244,00*	*16 397,84*	*293 641,84 €*
TOTAL	**6 768 116,67**	**7 194 851,00**	**30 297,84**	**7 225 148,84**

Investissement

DEPENSES		BP+RAR+BS +DM 2021	réalisé 2021	RAR 2021	BP 2022	BS	BP+BS 2022
O01OF	déficit d'exécution	968 609,08			527 907,00	- 29 999,82	497 907,18
O20 OF	dépenses imprévues	30 000,00			30 000,00		30 000,00
040	travaux en régie	20 000,00	19 998,47		20 000,00		20 000,00
4818	charges à étaler	-					-
040 OF	diff sur immo.(- value)	-					-
040 OF	subvention transférable	17 856,00	17 855,89		22 920,00		22 920,00
041 OF	opérations patrimoniales	-					-
10226	taxe aménagement	-					-
16 OF	remboursement emprunts	620 000,00	620 298,53		615 000,00	- 37 000,00	578 000,00
165	cautions	1 000,00	329,08		1 000,00		1 000,00
20	immo, incorporelles	154 900,00	64 655,79	39 378,00	60 200,00		60 200,00
204	sub, d'équipement versées	62 800,00	27 540,00		66 720,00		66 720,00
21	matériel, mobilier et terrains	411 391,00	290 095,41	61 609,00	340 193,00		340 193,00
23/2312	travaux terrains et voirie	1 002 813,00	117 642,94	457 917,00	640 293,00	- 273 923,00	366 370,00
23/2313	travaux bâtiments	1 746 180,00	1 216 107,46	360 040,00	655 571,00		655 571,00
23/2315	travaux réseaux (électriques)	238 082,00	271 978,66	94 701,00	29 700,00		29 700,00
238	avances	40 000,00	40 597,17		40 000,00		40 000,00
26	Participations et créances	-					-
27	Autres immobilisations	-					-
	total	**5 313 631,08**	**2 687 099,40**	**1 013 645,00**	**3 049 504,00**	**- 340 922,82**	**2 708 581,18**
	TOTAL GENERAL		3 700 744,40		**4 063 149,00**		**3 722 226,18**

RECETTES		BP+RAR+BS +DM 2021	réalisé 2021	RAR 2021	BP 2022	BS	BP+BS 2022
001OF	excédent	0,00					
1068OF	affectation en réserve	1 070 371,08	1 070 371,08		879 906,00	- 29 999,82	849 906,18
10222 OF	fctva	315 000,00	330 122,77		450 000,00	- 185 578,00	264 422,00
10226	Taxe aménagement	18 000,00	22 023,64		20 000,00	10 000,00	30 000,00
040OF	amortissements	215 000,00	212 671,91		214 000,00	4 655,00	218 655,00
O21OF	prélèvement	980 000,00			617 000,00	- 260 000,00	357 000,00
040 OF	diff sur immo.(+ value)	-	14 401,00				-
16...	emprunt	600 000,00	500 000,00	100 000,00	500 000,00		500 000,00
024	Cession immobilisations	25 000,00			40 000,00		40 000,00
238	Avances	40 000,00	11 770,94		80 597,00		80 597,00
13	subventions participations	2 050 260,00	876 796,50	561 646,00	600 000,00	120 000,00	720 000,00
23	immobilisations en cours	-	119 643,46				-
21	remboursement	0,00					-
		5 313 631,08	**3 157 801,30**	**661 646,00**	**3 401 503,00**	**- 340 922,82**	**3 060 580,18**
	TOTAL GENERAL		**3 819 447,30**		**4 063 149,00**		**3 722 226,18**

Il est proposé au Conseil municipal de voter le budget supplémentaire équilibré présenté.

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents et représentés : 24 + 5
Nombre de suffrages exprimés : 29
Votes pour : 23
Votes contre : 6: (MM. JAMMOT, JOFFRE, LAVAUD, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY)
Abstention

11. Vote du Budget supplémentaire 2022 pour le Budget Eau avec reprise des résultats 2021

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M49, l'adoption du compte administratif 2021, le vote de l'affectation des résultats 2021, il convient de voter le budget supplémentaire qui en découle.

Fonctionnement

Dépenses	BP+BS+DM	Réalisé 2021	BP 2022	BS 2022	BP+ BS
011: dépenses générales (fournitures, entretien, réparations,,,)	30 000,16	5 658,71	56 151,00	0,15	56 151,15
622	-	9 996,94			-
627 services bancaires					-
65: autres charges de gestion	500,00		500,00		500,00
66 : Charges financières	500,00	29,04	900,00		900,00
67:charges exceptionnelles	1 000,00		1 000,00		1 000,00
68 : provisions pour captages	-				-
022 : dépenses imprévues 7,5%max	2 000,00		2 000,00		2 000,00
	-				
TOTAL DEPENSES REELLES	***34 000,16***	***15 684,69***	***60 551,00***	***0,15***	***60 551,15***
	0,00				
023: virement à l'invest.	50 000,00		140 000,00	- 82 628,00	57 372,00
	0,00				-
042/68 Dotation aux amortissements	40 700,00	40 598,50	41 000,00		41 000,00
	0,00				
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	***90 700,00***	***40 598,50***	***181 000,00***	***-82 628,00***	***98 372,00***
			-		
RESULTAT REPORTE			-		
			-		
TOTAL	**124 700,16**	**56 283,19**	**241 551,00**	**-82 627,85**	**158 923,15**

Recettes	BP+BS+DM	Réalisé 2021	BP 2022	BS	BP+BS
70 : redevances	0,00				
73: impôts	0,00				
74: dotations et subv	0,00				
75 : autres produits (part cnale)	91 433,00	136 983,89	130 000,00		130 000,00
013 : atténuation de charges	0,00				-
	0,00				-
77 : produits exceptionnels	0,00				-
7875 reprises provisions	0,00				-
7911 : indemnités sinistres	0,00				-
TOTAL RECETTES REELLES	***91 433,00***	***136 983,89***	***130 000,00***	***0,00***	***130 000,00***
	0,00				
	0,00				
042/777 : sub inv amortissables	2 846,00	2 845,18	4 500,00		4 500,00
	0,00				
	0,00				
TOTAL RECETTES D'ORDRE	***2 846,00***	***2 845,18***	***4 500,00***	***0,00***	***4 500,00***
RESULTAT REPORTE (002)	30 421,16		107 051,00	- 82 627,85	24 423,15
TOTAL	**124 700,16**	**139 829,07**	**241 551,00**	**-82 627,85**	**158 923,15**

Investissement

DEPENSES		BP+RAR+BS +DM 2021	Réalisé 2021	rar 2021	BP 2022	BS 2002	BP+BS
.001OF	déficit d'exécution	61 893,09				44 204,89	44 204,89
		-			-		
.020 OF	dépenses imprévues	-			10 000,00		10 000,00
040/139 OF	*sub inv amortissables*	*2 846,00*	*2 845,18*		4 500,00		4 500,00
041/2315OI	*intégration études*	-			-		-
041/2315	*opérations patrimoniales*	-			-		-
		-			-		-
16 OF	remboursement emprunts	10 700,00	5 688,69		10 000,00		10 000,00
		-					-
20	étude	45 149,91	720,00	42 200,00	5 000,00	1,00	5 001,00
21	terrains	35 000,00			25 000,00		25 000,00
23	travaux	215 739,00	23 656,43	193 240,00	996 499,00		996 499,00
23		-			-		-
238	avances travaux	5 000,00			10 000,00		10 000,00
		-			-		-
	total	**376 328,00**	**32 910,30**	**235 440,00**	**1 060 999,00**	**44 205,89**	**1 105 204,89**
	TOTAL GENERAL				**1 296 439,00**		**1 340 644,89**

RECETTES		BP+RAR+BS +DM 2021	Réalisé 2021	RAR 2021	BP 2022	BS 2002	BP+BS
.001 OF	excédent	0,00			38 423,00	- 38 423,00 €	- €
1068OF	affectation en réserve	0,00			6 915,00	82 628,89 €	89 543,89 €
.021 OF	*prélèvement*	*50 000,00*			140 000,00	- 82 628,00	57 372,00
040/28OF	*amortissements*	*40 700,00*	*40 598,50*		41 000,00		41 000,00
2031 OF	*intégration études*	*0,00*			0,00		0,00
041/2031	*opérations patrimoniales*	-					0,00
		0,00					0,00
16....	emprunt	166 000,00	10 000,00	100 000,00	170 000,00	82 628,00	252 628,00
		0,00					0,00
		0,00					0,00
		0,00					0,00
13	subventions	114 628,00	0,00	90 101,00	700 000,00		700 000,00
		0,00					0,00
238	remboursement avance	5 000,00			10 000,00		10 000,00
		0,00					0,00
		376 328,00	**50 598,50**	**190 101,00**	**1 106 338,00**	**44 205,89**	**1 150 543,89**
	TOTAL GENERAL				**1 296 439,00**		**1 340 644,89**

Il est proposé au Conseil municipal de voter le budget supplémentaire Eau équilibré présenté.

Nombre de membres en exercice : 29	Votes pour : 29
Nombre de membres présents et représentés : 24 + 5	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29	Abstention : 0

12. Vote du Budget supplémentaire 2022 pour le Budget Assainissement avec reprise des résultats 2021

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M49, l'adoption du compte administratif 2021, le vote de l'affectation des résultats 2021, il convient de voter le budget supplémentaire qui en découle.

Fonctionnement

Dépenses	BP +BS+DM 2021	Réalisé 2021	BP 2022	BS	BP +BS 2022
011: dépenses générales (fournitures, entretien, réparations...)	302 004,94	272 989,12	318 135,00	0,25	318 135,25
011/622 (rembt rémunération BP pour info)		*119 573,69*	*120 000,00*		120 000,00
65: autres charges de gestion	5 000,00	0,29	5 000,00		5 000,00
66: charges financières	400,00	13,87	400,00		400,00
67:charges exceptionnelles	10 000,00		10 000,00		10 000,00
68 : provisions	0,00				0,00
022 : dépenses imprévues	10 000,00		10 000,00		10 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES	***327 404,94***	***273 003,28***	***343 535,00***	***0,25***	***343 535,25***
023: virement à l'invest.	**198 700,00**		**233 000,00**		**233 000,00**
					0,00
042-68 Dotation aux amortissements	**133 000,00**	**132 774,31**	**130 000,00**		**130 000,00**
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	***331 700,00***	***132 774,31***	***363 000,00***	***0,00***	***363 000,00***
RESULTAT REPORTE					
TOTAL	**659 104,94**	**405 777,59**	**706 535,00**	**0,25**	**706 535,25**

Recettes	BP +BS+DM 2021	Réalisé 2021	BP 2022	BS	BP+BS 2022
70 : redevances assainissement + PRE	400 000,00	421 500,51	390 000,00		390 000,00
74: dot, subv (prime épuration)					0,00
75 : autres produits	10 000,00	16 568,00	10 000,00		10 000,00
013 : atténuation de charges					0,00
76 : produits financiers					0,00
77 : produits exceptionnels					0,00
78 : reprise sur provisions	13 000,00		13 000,00		13 000,00
TOTAL RECETTES REELLES	***423 000,00***	***438 068,51***	***413 000,00***	***0,00***	***413 000,00***
042-777 : sub inv amortissables	**25 140,00**	**25 139,39**	25 140,00		25 140,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE	***25 140,00***	***25 139,39***	***25 140,00***	***0,00***	***25 140,00***
		463 207,90			
RESULTAT REPORTE (002)	**210 964,94**		**268 395,00**	**0,25**	**268 395,25**
TOTAL	**659 104,94**	**463 207,90**	**706 535,00**		**706 535,25**

Investissement

DEPENSES							
		BP+RAR 2020 +BS+DM 2021	réalisé 2021	rar 2021	BP 2022	BS	BP + BS 2022
.001OF	déficit d'exécution						-
							-
.020 OF	dépenses imprévues	2 500,00			3 000,00		3 000,00
1391 OF	***amortissement subv***	***25 140,00***	***25 139,39***		*25 140,00*		25 140,00
		-					-
041/2315 OF	***intégration études***	-					-
		-					-
16 OF	remboursement emprunts	4 000,00	3 195,72		-		-
		-					-
		-					-
20	études	26 500,00			25 000,00	0,78	25 000,78
21	acquisition matériel terrains	107 106,00	11 974,21	31 500,00	70 000,00		70 000,00
23		723 171,74					-
23	travaux	-	106 449,00	167 581,60	567 041,00		567 041,00
238	avance	9 000,00			9 000,00		9 000,00
		-					-
	TOTAL	**897 417,74**	**146 758,32**	**199 083,00**	**699 181,00**	**0,78**	**699 181,78**
	TOTAL				**898 264,00**		**898 264,78**

RECETTES							
		BP+RAR 2020 +BS+DM 2021	réalisé 2021	rar 2021	BP 2022	BS	BP + BS 2022
.001 OF	excédent d'exécution	345 217,74			395 181	0,78	395 181,78
1068OF	affectation en réserve						-
							-
28OF	*amortissements*	*133 000,00*	132 774,31		130 000,00		130 000,00
481	*amortissement emprunt*						-
041/203 OF	*intégration études*						-
.021 OF	*prélèvement*	*198 700,00*	-		233 000,00		233 000,00
16....	emprunt						-
							-
							-
							-
							-
							-
13	subventions travaux	211 500,00	63 948,05	131 083,00			-
238	remb avance	9 000,00			9 000,00		9 000,00
							-
	TOTAL	**897 417,74**	**196 722,36**	**131 083,00**	**767 181,00**	**0,78**	**767 181,78**
	TOTAL				**898 264,00**		**898 264,78**

Il est proposé au Conseil municipal de voter le budget supplémentaire Assainissement équilibré présenté.

Nombre de membres en exercice : 29	Votes pour : 29
Nombre de membres présents et représentés : 24 + 5	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29	Abstention : 0

13. Subventions aux associations et autres personnes de droit privé

Les subventions votées sont des autorisations de paiements et non des obligations de paiements ; si la raison pour laquelle la subvention est autorisée ne se concrétise pas, les pièces justificatives demandées ne sont pas fournies, si le dossier n'est pas complet, la subvention n'est pas versée.
Il est proposé au Conseil municipal de voter les subventions 2022 aux associations présentées dans le tableau ci-joint.

Nombre de membres en exercice : 29	Votes pour : 29
Nombre de membres présents et représentés : 24 + 5	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29	Abstention : 0

14. Choix du concessionnaire pour l'exploitation du service public de l'eau potable

Le contrat de délégation du service public (concession) d'eau potable arrive à échéance au 30 juin 2022.

La commune de La Souterraine ne disposant pas des moyens matériels et humains pour assurer directement ce service, le Conseil municipal a approuvé par délibération le principe de recourir à nouveau à la concession pour l'exploitation de son service public d'eau potable.

Dans le cadre de la procédure de mise en concurrence lancée conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que le code de la commande publique, deux entreprises (SAUR et SUEZ) se sont portées candidates et ont été admises à déposer une offre.

Au regard de l'avis de la commission de délégation de service public, le Maire propose de retenir l'offre variante télérelève de SAUR avec l'option de suivi des ressources en eau.

En ce sens, les motifs de ce choix et l'économie générale du contrat sont présentés dans le rapport du Maire.

Conformément à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé.

Par ailleurs, il est rappelé que, lorsque l'exploitation du service d'eau potable est déléguée à une société privée, cette dernière est redevable de la redevance pour occupation du domaine public. Le concessionnaire la versera annuellement, au plus tard le 1er juillet de l'année n pour l'exercice n-1.

Il est proposé au Conseil municipal d'en délibérer et de :

- **Confier** la gestion du service public d'eau potable de la commune de La Souterraine à la société SAUR en qualité de concessionnaire ;
- **Approuver** le projet de contrat de concession et son économie générale ;
- **Approuver** le règlement de service ;
- **Préciser** que le concessionnaire versera annuellement à la commune une redevance pour l'occupation du domaine public égale à 0,03 €/mètre linéaire de réseau hors branchements et 2 €/m² d'emprise au sol des ouvrages bâtis non linéaires ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession, pour une durée de 6 ans et 6 mois à compter du 1er juillet 2022, et toute pièce s'y rapportant ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à procéder aux mesures de publicité requises pour la présente délibération.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

15. Participation à la construction d'un centre de secours à La Souterraine

VU la délibération 2018-030 du 3 avril 2018 délibérant sur :

- un accord de principe sur la participation financière de la commune au programme de construction ;
- la cession à l'euro symbolique du terrain d'assiette de construction du futur centre de secours situé zone Gerbaud à La Souterraine.

VU la délibération du Conseil d'administration du SDIS du 14/12/2020 numérotée 2020-033

- Qui accepte les propositions de la commune de La Souterraine présentées dans la délibération 2018-30 à savoir l'achat de deux parcelles CV 579 située zone Gerbaud, lot 5 pour 1 149m² et lot 6 pour 6 550m² pour l'euro symbolique.
- Qui définit le montant des travaux à 2 574 769,75 € HT ;
- Qui arrête la population double compte fixée par l'INSEE au 1er janvier 2020 (5 448 habitants).

Considérant que les éléments présentés par le SDIS par courrier du 07/01/2021, ne sont pas conformes à la convention proposée en mars 2022, il convient d'ajuster la délibération 2021-03 aux derniers montants connus :

- Participation totale de la commune 633 886,58 € qui sera ajustée au vu du décompte final ;
- Echéancier de remboursement sur 20 ans avec remboursement variable ; la dernière annuité sera arrêtée au vu du décompte final.

Il est demandé au Conseil municipal de donner son accord sur le montant de la participation à la construction du centre de secours de la commune soit 633 886,58 € et faire le choix de verser au SDIS la somme proposée dans la convention chaque année pendant 20 ans.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

16. Demande de subventions et plan de financement chaufferie et réseau de chaleur pôle administratif

Le plan de finance prévisionnel des travaux décrits dans la délibération 2021-173 est revu à la hausse. Le projet est maintenu par la collectivité.

BESOINS HT		RESSOURCES		
travaux APD 27/04/2022	620 000,00 €	Etat subvention DETR	45,00%	302 501,70 €
MOE 6,57%APD	40 734,00 €	Etat DSIL/CPER	28,86%	194 004,42 €
bureau de contrôle	3 275,00 €	SDEC	5,21%	35 000,00 €
Coordination SPS	2 240,00 €			
Etude de sol	3 540,00 €			
diagnostic amiante	1 637,00 €	**TOTAL SUBVENTIONS**	79,07%	**531 506,12 €**
Publicité travaux	800,00 €	Autofinancement	20,93%	140 719,88 €
TOTAL	**672 226,00 €**	**TOTAL**		**672 226,00 €**

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce nouveau plan de financement et d'autoriser le maire à faire les demandes de subventions possibles pour le projet de chaufferie avec réseau de chaleur.

Nombre de membres en exercice	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 5
Nombre de suffrages exprimés	: 29
Votes pour	: 25
Votes contre	: 4 (MM. JAMMOT, JOFFRE, LAVAUD, VIRAVAUD)
Abstention	:

17. Extension du périmètre d'aide à l'installation de commerces

Depuis le Conseil municipal du 29/01/2019, le dispositif d'aide aux loyers destiné à des commerçants désireux de s'installer est entrée en vigueur. Le périmètre d'application des aides aux loyers retenu après examen de la première Commission commerce était le suivant :

- Boulevard Mestadier, rue de la Rampe, place d'Armes, place du Marché, rue Alexandre Bétolaud, rue du docteur Philippe Bridot, place Montaudon Bousseresse, rue Saint-Jacques, place Saint-Jacques, rue Hyacinthe Montaudon, rue de Lavaud, rue de la Font aux Moines.

Lors du Conseil municipal du 11 février 2020, une extension de ce périmètre a été validée à la place Filderstadt - Amédée Lefaure et au quartier de la gare.

Lors de la Commission commerce – économie locale du 2 juin 2022, les membres de la Commission ont proposé d'étendre le périmètre à la place du Fort et l'avenue du Général Leclerc.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'étendre le périmètre comme proposé par la Commission commerce – économie locale.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

18. Aide aux loyers commerciaux

La Commission Commerce Economie-Locale s'est réunie le 2 juin 2022. Cinq dossiers ont été présentés :

➔ **Ouverture de la boutique « Bobine et Créations »**

- Désignation :

- Madame Annabelle AUBERT
- Boutique de retouches, couture et créations
- 3, rue de Lavaud
- Loyer : 390 € HT/mois
- Aide apportée : 195 € HT/mois
- Ouverture juillet 2022

Avis favorable unanime de l'ensemble de la Commission du 2 juin 2022. L'attribution de l'aide s'élève à 195 €/mois pendant 3 ans, soit la somme totale de 7 020 €.

➔ **Ouverture du restaurant « La Sybarita »**

- Désignation :
  - Monsieur Nicolas SOUYRIS
  - Pizzeria sur place et à emporter, épicerie fine, produits locaux
  - 25, rue Saint-Jacques
  - Loyer : 430 € HT/mois
  - Aide apportée : 215 € HT/mois
  - Ouverture fin juin 2022

Avis favorable unanime de l'ensemble de la Commission du 2 juin 2022. L'attribution de l'aide s'élève 215 €/mois pendant 3 ans, soit la somme totale de 7 740 €.

➔ **Reprise du « Hall de la Presse »**

- Désignation :
  - Monsieur François PARBAUD
  - Reprise de la même activité et préservation des emplois
  - 35, rue Hyacinthe Montaudon
  - Loyer : 500 € HT/mois
  - Aide apportée : 250 € HT/mois
  - Ouverture avril 2022

Avis favorable unanime de l'ensemble de la Commission du 2 juin 2022. L'attribution de l'aide s'élève à 250 €/mois pendant 3 ans, soit la somme totale de 9 000 €.

➔ **Ouverture d'une école de musique et de cours d'informatique « Fasilacliquer »**

- Désignation :
  - Monsieur Valentin AVENEL et Monsieur Sébastien DAUDET
  - Ecole de musique, vente d'instruments et accessoires de musique, proposition de cours d'informatique
  - 2, rue de Lavaud
  - Loyer : 500 € HT/mois
  - Aide apportée : 250 € HT/mois
  - Ouverture juin 2022

Avis favorable unanime de l'ensemble de la Commission du 2 juin 2022. L'attribution de l'aide s'élève à 250 €/mois pendant 3 ans, soit la somme totale de 9 000 €.

➔ **Ouverture de la boutique « Bonkers »**

- Désignation :
  - Madame Dawn Marie WHITAKER
  - Vente de vêtements vintage et meubles relookés
  - 2, avenue de Général Leclerc
  - Loyer : 500 € HT/mois
  - Aide apportée : 250 € HT/mois
  - Ouverture juin 2022

Avis favorable unanime de l'ensemble de la Commission du 2 juin 2022. L'attribution de l'aide s'élève à 250 €/mois pendant 3 ans, soit la somme totale de 9 000 €.

Il est demandé au conseil municipal d'accorder l'aide au loyer à :

- **Bobine et Créations**
- **La Sybarita**
- **Reprise du Hall de la Presse**
- **Fasilacliquer**
- **Bonkers**

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

19. <u>Contrat de désenfumage de la pension de famille et maison relais Traces de Pas</u>

Deux contrats de désenfumage des locaux sont proposés par l'entreprise DESAUTEL :

- Le premier contrat concerne la Pension de famille de Traces de Pas au 2 Rue Fossés des Gentils, pour un montant de 116,30 € HT en 2022 ;
- Le deuxième contrat est établi pour la maison Relais de Traces de Pas au 2A Rue Fossés des Gentils pour un montant de 59,80 € HT pour 2022.

Ces contrats sont renouvelables chaque année par tacite reconduction.
Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la reconduction tacite des contrats de désenfumage cités et d'inscrire chaque année la somme nécessaire au budget.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

20. <u>Convention RTE</u>

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention avec RTE relative à la liaison aérosouterraine à 90 KV EGUZON-BONICHAUD- LA SOUTERRAINE E 2 sur la parcelle CV 601.
A titre de compensation forfaitaire, RTE versera une indemnité de 2 676 €.
Cette convention sera réitérée par acte authentique devant notaire à la demande de RTE, les frais notariés seront à la charge de RTE.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

21. <u>Adhésion des communes de Montaigut le Blanc et Bonnat au SDIC 23</u>

Le syndicat intercommunal pour le développement de l'informatique communale (SDIC) lors de sa séance du 14 mars 2022 a accepté l'adhésion des communes de Montaigut le Blanc et Bonnat.
Il est demandé au Conseil municipal d'accepter ces deux adhésions au SDIC 23.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

22. <u>Actes en la forme administrative</u>

Selon l'article L 1212.1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les collectivités territoriales ont la qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce. Ces personnes publiques peuvent également procéder à ces acquisitions par acte notarié.

Les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes en la forme administrative pour la vente ou l'acquisition d'immeubles. En effet, au terme de l'article L 1311.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires sont habilités à recevoir et authentifier les actes administratifs.

Article L 1311.13 du CGCT : « *Les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupement ces collectivités et les président des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.*
Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes, le collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte, est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice- président dans l'ordre de leur nomination ».
Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué. Il importe donc, pour assurer la neutralité de l'autorité recevant l'acte, que le Conseil municipal désigne, par délibération, un adjoint pour signer cet acte, en même temps que le cocontractant et en présence du maire.

Les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en la forme administrative sont ceux qui sont soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, locations de longue durée, servitudes).

Considérant l'intérêt pour la commune de régulariser certaines transactions immobilières sous cette forme, il est proposé de désigner le 1er adjoint, Patrice FILLOUX pour représenter la commune et signer ces actes en la forme administrative.
Cette procédure sera utilisée au cas par cas, selon les caractéristiques des acquisitions ou cessions à réaliser.

Il est proposé au Conseil municipal de :
- Désigner M. FILLOUX Patrice, premier adjoint, comme représentant de la collectivité pour signer les actes authentiques au nom de la commune.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

23. <u>Recours au contrat d'apprentissage au Pôle Associatif et Sportif</u>
La présente délibération complète la délibération n°2022-38 du 12 avril 2022 sur la durée de la formation.
L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Monsieur le Maire rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il propose donc aux membres du Conseil municipal :
- de recourir au contrat d'apprentissage afin de contribuer à l'étude stratégique de la politique sportive de la ville en adéquation avec les ressources et les besoins du territoire.
- de conclure, dès la rentrée scolaire 2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :
  Service d'accueil : PASS
  Objectifs : constituer un outil d'aide à la décision, élaborer un diagnostic, élaborer un budget
  Diplôme ou titre préparé : Master Management des Organisations Sportives et Optimisations Socio-Economiques Territoriales
  Durée de la formation : 2 ans
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation d'apprentis.

Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget, au chapitre 012, article 64171 de nos documents budgétaires,

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

24. <u>Accueil d'un jeune en service civique pour le Fab-Lab</u>

Le service civique est un engagement citoyen au service de tous dans le secteur public ou associatif. Cette expérience s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans élargie à 30 ans en situation de handicap, sans condition de diplôme.
L'engagement de 6 à 12 mois, à raison d'au moins 24 h hebdomadaires, fait l'objet d'un contrat qui relève du code du service national, et non du code du travail. Le volontaire est placé dans une relation de collaboration et non de subordination vis-à-vis de son organisme d'accueil.
Une indemnité est versée directement par l'Etat au jeune et la collectivité verse une indemnité forfaitaire couvrant les frais d'alimentation et de transport.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accueillir un jeune en service civique pour participer à l'animation et au lancement du Fab-Lab à Micro-Folie.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

25. <u>Cession à titre gratuit du terrain BL n° 191 à la Communauté de Communes du Pays Sostranin</u>

La Communauté de Communes du Pays Sostranien souhaite acquérir le terrain BL n°191 jouxtant son terrain où est installé le pôle petite enfance dont elle a la compétence.
Vu l'article L3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques qui prévoit le cas de transfert entre collectivités territoriales sans déclassement préalable : « Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, **peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable**, entre ces personnes publiques, **lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public**. »
Vu l'avis des domaines qui définit la valeur vénale du terrain sis Avenue de la République section BL n° 191 pour une surface de 803 m² à 2 700 €.
L'intégralité des frais liés à cette opération sont à la charge de l'acquéreur (frais d'acte, frais de bornage).
Il est proposé au Conseil municipal d'établir une cession gratuite du terrain cité ci-dessus au profit de la Communauté de Commune du Pays Sostranien qui y exercera des compétences publiques qui relèvent de son domaine public, d'autoriser le maire à signer les actes à venir.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

26. <u>Transfert amiable de la voirie et des réseaux du lotissement de la Séguine et classement de la voie précitée dans le domaine public communal</u>

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2111-3 ;
Vu le code de la voirie et notamment ses articles L 141-1 et L 141-3 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 442-7 et R442-8 ;

Vu la demande de transfert amiable de la voie ainsi que des réseaux d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'éclairage public du lotissement de la Séguine, émanant de leur propriétaire, Monsieur POUJAUD René Henry ;

Considérant que le lotissement de la Séguine a été créé dans les années 1980 par Monsieur René Henry POUJAUD ;
Considérant que ce dernier est, à ce jour, toujours propriétaire de la voie ainsi que des réseaux d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'éclairage public de ce lotissement ;
Considérant que la rue de la Séguine est une rue ouverte à la circulation publique ;
Considérant qu'à l'exception de la voie et des réseaux précités, Monsieur René Henry POUJAUD ne dispose plus d'aucune propriété sur l'emprise du lotissement de la Séguine ;
Considérant que les occupants des lots du lotissement de la Séguine font régulièrement remonter à la commune leur souhait de reprise par la commune de la voie et de réseaux d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'éclairage public du lotissement ;
Considérant que le transfert de cette voie et ses équipements permettra à la commune d'améliorer les caractéristiques actuelles de la voie et d'assurer l'entretien régulier de celle-ci ainsi que des réseaux précités ;
Considérant que cette voie, ouverte à la circulation publique répondra aux critères de domanialité publique et qu'il conviendra donc de la classer dans le domaine public communal comme les autres voies présentant les mêmes critères à l'échelle de la commune ;

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition gratuite des parcelles BP0256 et BP0257 et donc par voie de conséquence d'approuver le transfert de la voie et des réseaux d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'éclairage public du lotissement de la Séguine ;
- D'approuver, dès lors que l'acte de transfert de propriété sera établi, leur intégration dans le domaine public communal et donc l'inscription de la rue de la Séguine au tableau des voies de la commune ;
- D'approuver la constitution des différentes servitudes attachées à ce transfert dans le domaine public communal ;
- D'autoriser le Maire à signer l'acte notarié ou l'acte en la forme administrative à intervenir correspondant ainsi que tous les documents que ce transfert nécessitera.

Nombre de membres en exercice : 29	Votes pour : 29
Nombre de membres présents et représentés : 24 + 5	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29	Abstention : 0

27. Lancement de la procédure de déclassement du domaine public communal d'un terrain à usage d'espace vert situé au n°31 rue Pierre de Coubertin

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2241-1 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles L2111-1, L2221-1, L3111-1 et L2141-1 ;
Vu la demande de Mesdames LAVAUD Laeticia et RACLOT Nancy relative à l'acquisition d'une partie (de 217 m² (cf. plan joint)) de l'espace vert situé 31 rue Pierre de Coubertin (cadastré CV0328) en vue de l'agrandissement de leur propriété sise 25 rue Pierre de Coubertin ;

Considérant la demande susvisée ;
Considérant que la propriétaire de la parcelle voisine (CV0314) jouxtant également de manière conséquente l'emprise sollicitée par Mesdames LAVAUD et RACLOT, a été consultée afin d'établir si celle-ci souhaitait également pouvoir bénéficier d'un agrandissement de son terrain en achetant une partie de l'espace vert de la commune ;
Considérant que cette dernière n'a pas donné suite à cette proposition ;
Considérant que la parcelle CV0328, propriété de la commune est constituée sur sa partie haute (objet de la demande d'acquisition) d'espace enherbé et arboré et sur sa partie basse (non concernée par la demande d'acquisition) d'un terrain de pétanque, d'un espace de convivialité avec mobilier urbain et d'un abri bus ;
Considérant que compte tenu des caractéristiques précitées, la demande d'acquisition porte sur une emprise relevant du domaine public communal ;

Considérant l'inaliénabilité du domaine public, il convient au préalable de constater la désaffection de cette emprise et de la déclasser du domaine public communal afin de l'incorporer dans le domaine privé de la commune pour enfin pouvoir procéder à sa cession ;
Considérant que, contrairement à certains déclassements, le présent projet de déclassement portant sur un espace vert n'est pas soumis à enquête publique préalable ;
Considérant que dans les faits, l'emprise objet de la demande d'acquisition n'est plus affectée à l'usage du public celle-ci étant située en partie haute de l'espace vert et exclusivement constituée d'espaces enherbés et boisés, sans aucun aménagement destiné à l'usage du public.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De constater la désaffectation de l'emprise de 217 m² située en partie haute de l'espace vert communal cadastré CV0328 (telle que présentée sur le plan ci-joint) ;
- De déclasser cette emprise du domaine public afin de l'intégrer au domaine privé de la commune ;
- Que soit proposé à un prochain conseil municipal le projet de cession de cette emprise au profit de Mesdames LAVAUD et RACLOT ;

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

28. <u>Cession des chemins ruraux n° 7 et n°8 à « La Petite Prade »</u>

Vu la délibération 2021-145 et 2021-146 du 28 septembre 2021 ;
Vu les conclusions du rapport, joint en annexe, du commissaire enquêteur rendues le 28 avril 2022 qui émet un avis favorable ;
Il est proposé au Conseil municipal de céder à la Communauté de Communes du pays Sostranien les deux parcelles aux conditions des deux délibérations citées précédemment.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

29. <u>Vente de terrains à la Carderie</u>

Madame Florence JUGI et Monsieur Frédéric BERTRAND souhaitent acquérir les parcelles non constructibles cadastrées suivantes :

La Carderie	CV	n° 7	280 m²
La Carderie	CV	n° 8	1 040 m²
La Carderie	CV	n° 9	435 m²
La Carderie	CV	n° 10	1 530 m²
La Carderie	CV	n° 12	4 555 m²
Le Moulin de Bousseresse	CW	n° 92	429 m²
La Carderie	CV	n° 417	4 776 m²
			Total 13 045 m²

La commune a sollicité l'avis des domaines ; les parcelles ont été estimées à 1 640 €. L'intégralité des frais liés à cette opération sont à la charge de l'acquéreur (frais d'acte, frais de bornage dans l'hypothèse où le notaire exigerait une telle formalité). Cette vente est asservie par un droit de passage pour la maintenance de l'éclairage public.
Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la vente des parcelles citées ci-dessus pour la somme de 1640 € et d'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien cette vente.

Nombre de membres en exercice	: 29
Nombre de membres présents et représentés : 24 + 5	
Nombre de suffrages exprimés	: 29
Votes pour : 25	
Votes contre : 2 (MM. JAMMOT, LAVAUD)	
Abstention : 2 (MM. JOFFRE, VIRAVAUD)	

30. <u>Régularisation élargissement de voirie par acquisition amiable 8 chemin de la Justice du Haut</u>

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant que dans les années 1970, une procédure d'élargissement de la voie communale « chemin de la justice du haut » a été engagée. Dans ce cadre, la commune devait obtenir le transfert de la propriété de la parcelle BT0253, sise au droit de la parcelle BT0254, assiette d'une maison d'habitation. Cependant, la procédure n'ayant pas été menée jusqu'à son terme, la parcelle BT0254 est toujours propriété privée alors qu'elle est située dans l'emprise du chemin de la justice du Haut ;
Considérant que les propriétaires des parcelles BT0253 et BT0254 ont engagé une démarche pour vendre la maison d'habitation sise sur la parcelle BT0254 ;
Considérant que, dans ce cadre, l'agence immobilière en charge de la vente s'est rapprochée de la commune en sollicitant un éclairage sur la propriété de la parcelle BT0253 apparaissant comme « parcelle réservée pour l'élargissement du chemin de la justice » sur un plan de la ville de La Souterraine de mai 1975 ;
Considérant qu'après vérification sur le terrain, il s'avère que cette parcelle est bien dans l'emprise de la voie publique, il a donc été proposé aux propriétaires (Monsieur René BATISE et Madame Annie COGNE) de transférer ce bien gracieusement par acte en la forme administrative à la commune de La Souterraine en vue de régulariser cette situation ;
Considérant que ces derniers ont accepté cette proposition ;
Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à procéder à cette acquisition à titre gratuite et à signer les actes à intervenir.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés : 24 + 5		Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

31 – <u>Motion pour un renforcement du service public ferroviaire de la Creuse</u>

Le département de la Creuse est traversé par deux lignes ferroviaires théoriquement structurantes :

-l'axe Bordeaux-Lyon, desservant la gare de Guéret pour le service voyageurs et la gare de Lavaufranche gare fret pour les 5 trains par semaine de feldspath, axe sur voie unique et non électrifié dans son tronçon creusois ;

-l'axe Paris-Toulouse où circulent 50 trains en 2022 dont 9 trains intercités (dont seulement 6 desservent La Souterraine) contre140 trains et 14 trains intercités en 2010.

Le Conseil départemental de la Creuse, réuni en séance plénière le 20 mai 2022,

CONSIDÉRANT que la politique systématique de réduction des coûts et donc du personnel, notamment au moyen de la dématérialisation à marche forcée des titres de transport, impacte de nombreux usagers fragiles ou âgés et renforce une fracture sociale et territoriale dramatique ; qu'une vraie politique d'attractivité et d'accueil de nouvelles populations nécessite le rétablissement d'un service public ferroviaire dynamique et de proximité et, notamment, que les guichets des gares de Guéret, La Souterraine et St-Sébastien soient ouverts tous les jours, pour tous les trains et avec une offre de services étendue,

DEMANDE à Mme la Première ministre :

• que deux trains SNCF direct Bordeaux Lyon aller-retour soient remis en circulation ;
• le maintien et le développement de l'embranchement Picoty à Guéret (possibilité de train de fret pour plusieurs entreprises, NOZ, Sauthon, AFBA métal, Picoty...)
• des trains à des horaires qui correspondent aux étudiants et travailleurs sur la ligne Guéret-Felletin (6 lycées sur cet axe) ainsi que la continuité de ces trains vers ou en provenance de Limoges ;

• que les 14 trains soient remis dans les deux sens Paris Austerlitz -Toulouse et Toulouse-Paris Austerlitz via La Souterraine ;
• que 7 trains desservent à nouveau la gare de La Souterraine dans les deux sens ;
• que cette gare assure le service « Personne à Mobilité Réduite » avec du personnel pour accompagner à la montée et à la descente du premier au dernier train afin de pouvoir effectuer un aller-retour sur Paris dans la journée (5h00 - 22h30) ;
• que cette gare redevienne aussi une gare fret ;
• une présence humaine en gare de La Souterraine de 5h00 à 23h00 afin de renseigner les voyageurs, d'ouvrir le hall ;
• une correspondance des bus TER (Felletin-Guéret-La souterraine) et des trains intercités ou TER en gare de La Souterraine et le rétablissement de la possibilité de vente de billets Paris-Guéret via La Souterraine.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter cette motion à la demande du Conseil départemental.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Pour Extrait conforme,

La Souterraine, le 29 juin 2022

Le Maire,

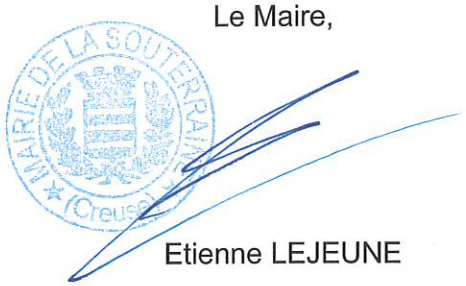

Etienne LEJEUNE

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE

ASSOCIATION	objet de la demande	vote 2022
AMICALE CYCLISTE SOSTRANIENNE	évènementielle foire aux vélos 15 mai	150,00 €
ATOUT FORME FITNESS	ordinaire	300,00 €
CIE DES ARCHERS DU PAYS	ordinaire	200,00 €
CIE DES ARCHERS DU PAYS	évènementielle Runarchery 11 personnes pas de bilan financier	250,00 €
CIE DES ARCHERS DU PAYS	évènementielle championnat départemental	250,00 €
CLUB D EDUCATION CANINE	ordinaire	200,00 €
CLUB D EDUCATION CANINE	évènementielle concours obéissance 4 et 5 juin	200,00 €
CLUB D EDUCATION CANINE	évènementielle concours ring 12 au 14 aout	200,00 €
CLUB DE PLONGEE	ordinaire	350,00 €
CLUB NAUTIQUE SOSTRANIEN	ordinaire	2 000,00 €
DOJO SOSTRANIEN	ordinaire	700,00 €
ENDURANCE 23 LA SOUTERRAINE	ordinaire	200,00 €
ENDURANCE 23 LA SOUTERRAINE	évènementielle cazinight 15 octobre	600,00 €
ENDURANCE 23 LA SOUTERRAINE	évènementielle ekiden 11 juin	400,00 €
ENTENTE PONGISTE	ordinaire	700,00 €
ENTENTE SPORTIVE MARCHOISE	ordinaire	11 000,00 €
FLIP FLAP CLUB	ordinaire	300,00 €
GRS LOISIRS LA SOUTERRAINE	ordinaire	1 000,00 €
HAND BALL ASSOCIATION SPORTIVE	ordinaire	4 000,00 €
HAND BALL ASSOCIATION SPORTIVE	exceptionnelle actions nouvelles pratiques	500,00 €
HAND BALL ASSOCIATION SPORTIVE	exceptionnelle action pratique féminine	300,00 €
HAND BALL ASSOCIATION SPORTIVE	exceptionnelle action hand quartier	200,00 €
LA SOUTERRAINE BASKET CLUB	ordinaire	2 000,00 €
MOTO VERTE MARCHOISE	ordinaire	300,00 €
PETANQUE MARCHOISE	ordinaire	500,00 €
SOSTEROBIK	ordinaire	200,00 €
SOSTEROBIK	exceptionnelle action gym intergenerationnelle	200,00 €
SPORTS ATHLETIQUES MARCHOIS	ordinaire	800,00 €
STADE MARCHOIS	ordinaire	2 200,00 €
STADE MARCHOIS	exceptionnelle 50 ans club	500,00 €
TAI CHI CHUAN	ordinaire	200,00 €
TENNIS CLUB LA SOUTERRAINE	ordinaire	1 500,00 €
TENNIS CLUB LA SOUTERRAINE	exceptionnelle tennis santé/tennis adapté septembre	300,00 €

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE

ASSOCIATION	objet de la demande	vote 2022
TENNIS CLUB LA SOUTERRAINE	exceptionnelle tennis à l'école année scolaire 2022 /	200,00 €
VELO CLUB	ordinaire	2 700,00 €
VELO CLUB	évènementielle mini tour du limousin 03/04/22	250,00 €
VELO CLUB	évènementielle Guy Geoffre 10 avril	1 000,00 €
VELO CLUB	évènementielle polysostranienne 10 juillet	1 000,00 €
VELO CLUB	évènementielle cyclo cross bridiers 9 octobre	1 000,00 €
VELO CLUB	évènementielle TDJV 26/02/2022	150,00 €
VOLLEY BALL CLUB	ordinaire	200,00 €
YOGA SANTE	ordinaire	200,00 €
AFTC LIMOUSIN	ordinaire	50,00 €
ALCOOL ASSISTANCE LA CROIX D'OR	ordinaire	100,00 €
ASAF	ordinaire	200,00 €
ASDS GMS	soutien diffusion film	500,00 €
ASS DEPT RESTAURANTS DU COEUR	ordinaire	700,00 €
ASSOCIATION FAMILIALE	ordinaire	200,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE DE CREUSE	ordinaire	600,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE DE CREUSE	exceptionnelle	400,00 €
CLUB DES AINES DE LA SOUTERRAINE	ordinaire	500,00 €
CLUB DES AINES DE LA SOUTERRAINE	exceptionnelle 50ème anniversaire - 2 juin	300,00 €
FNATH	ordinaire	100,00 €
FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS	ordinaire	26 000,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	ordinaire	800,00 €
SECOURS POPULAIRE	ordinaire	800,00 €
SECOURS POPULAIRE	exceptionnelle	200,00 €
UNION DES COMMERCANTS	ordinaire	2 500,00 €
CLUB DES NOUNOUS	ordinaire	500,00 €
ASS LES CANARDS SPORTIFS	ordinaire	50,00 €
ASS LES CANARDS SPORTIFS	exceptionnelle atelier patisserie 1 fois par mois	50,00 €
ASS LES CANARDS SPORTIFS	évènementielle visite parc à loup période 4 ou 5	100,00 €
ASS SCOLAIRE LES COCCINELLES	ordinaire	200,00 €
ASS SCOLAIRE LES COCCINELLES	exceptionnelle projet biodiversité sept 2021 à juin 20	200,00 €
ASSOC SPORTIVE CULT.ECOLE TLH	ordinaire	300,00 €
ASSOC SPORTIVE SCOLAIRE JF	ordinaire	400,00 €

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE

ASSOCIATION	objet de la demande	vote 2022
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE	ordinaire	400,00 €
UNION CREUSE DDEN	ordinaire	80,00 €
AAPPMA LA SEDELLE	ordinaire	500,00 €
CIVAM GDA	ordinaire	550,00 €
GROUPEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL	ordinaire	1 600,00 €
GROUPEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL	fonctionnement	950,00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	ordinaire	500,00 €
LA SOUTERRAINE ST HUBERT	ordinaire	500,00 €
SOCIETE AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE LA SOUTERRAINE	ordinaire	500,00 €
UL CGT	ordinaire	300,00 €
AFMD	ordinaire	150,00 €
ARAC	ordinaire	115,00 €
FNACA	ordinaire	115,00 €
LES AMIS DE LA RESISTANCE/ANACR	ordinaire	150,00 €
AMVP BRIDIERS	ordinaire	3 000,00 €
ANIME TA CITE	bal africain 19 mars 2022	200,00 €
COMITE DE JUMELAGE	ordinaire	1 600,00 €
COMITE DE JUMELAGE	évènementielle 5 au 9 aout accueil délégation allemande (fresque)	900,00 €
COMITE HISTORIQUE C.G.T.	ordinaire	150,00 €
CORDES &COMPAGNIE	ordinaire	300,00 €
CORDES &COMPAGNIE	évènementielle concert duo du 2 au 4 juillet	500,00 €
DANSE AVEC MOI	ordinaire	500,00 €
HOPLADELI	évènementielle bal trad 20 aout	200,00 €
LES PEINTRES DE LA PORTE ST JEAN	ordinaire	150,00 €
MAISON DES JEUNES ET DE LA	ordinaire	35 000,00 €
MAISON DES JEUNES ET DE LA	poste direction	59 000,00 €
MAISON DES JEUNES ET DE LA	péri-scolaire	18 000,00 €
MAISON DES JEUNES ET DE LA	Micro-folie	3 000,00 €
MUSIQUE A LA SOURCE	exceptionnelle concert 4/08	800,00 €
MUSIQUE EN MARCHE	ordinaire	6 000,00 €
POUR LE PLAISIR	ordinaire	200,00 €
SOCIETE PHILHARMONIQUE	ordinaire	22 000,00 €
SOCIETE PHILHARMONIQUE	exceptionnelle orchestre junior	360,00 €

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE

ASSOCIATION	objet de la demande	vote 2022
SOUT WEST DANCE	ordinaire	350,00 €
UNIVERSITE TOURS	exceptionnelle chantier fouille Bridiers	5 000,00 €
VIE ET LOISIRS A L EHPAD LA SOUT	ordinaire	400,00 €
	Total	239 170,00 €

Vu pour être
annexé à la délibération
n° ....76.... en date du ..28/06/2022
La SOUTERRAINE le ..29/06/2022
le Maire,

MAIRIE DE LA SOUTERRAINE (Creuse)

Etienne LEJEUNE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
023-212317606-20220628-2022-76-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/06/2022
Affichage : 30/06/2022

COMMUNES DE LA SOUTERRAINE ET DE SAINT PRIEST LA FEUILLE (CREUSE)

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ALIENATION DES CHEMINS RURAUX N° 7 AU LIEU-DIT « LES BOIS » ET N°8 AU LIEU-DIT « LES RIBIERES » AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOSTRANIEN

Vu pour être annexé à la délibération n° 91 en date du 28/06/2022
La SOUTERRAINE le 29/06/2022
le Maire,
Etienne LEJEUNE

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
023-212317606-20220628-2022-91-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/06/2022
Affichage : 30/06/2022

I - RAPPEL DU PROJET

Le projet consiste à aliéner par vente, selon les dispositions de l'article L 161 – 10 du Code Rural, deux chemins ruraux au profit de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOSTRANIEN 10, rue Joliot Curie 23300 LA SOUTERRAINE :

- L'un dit « chemin n° 7 », au lieu-dit « Les Bois », est situé pour partie sur la commune de LA SOUTERRAINE (23300) et pour partie sur la commune de SAINT PRIEST LA FEUILLE (23300)
- L'autre dit « chemin n°8 », au lieu-dit « Les Ribières », est situé en totalité sur la commune de LA SOUTERRAINE

Chemin rural dit « n° 7 »

Ce chemin rural, situé pour partie sur la commune de LA SOUTERRAINE et pour partie sur la commune de SAINT PRIST LA FEUILLE jouxte :

- Sur la commune de LA SOUTERRAINE, au nord, les parcelles cadastrées section ZE n°29, section ZE n°30 et section ZH n°68 . Toutes ces parcelles appartiennent à la Communauté de Communes du Pays Sostranien et font parte de la Zone d'Activités Economiques de la Prade
- Sur la commune de SAINT PRIEST LA FEUILLE, au sud, les parcelles cadastrées section ZP n°30, section ZP n°31 et ZP n°33. Ces parcelles appartiennent à des propriétaires privés mais elles sont toutes desservies par ailleurs.

Le chemin va de la route départementale n° 72 jusqu'à la limite de la parcelle cadastrée section ZE n° 35

Chemin rural dit « n°8 »

Ce chemin rural, également sollicité par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOSTRANIEN joint d'une part la parcelle cadastrée section ZE n°31 et d'autre part, la parcelle cadastrée section ZE n° 32.

Ce chemin et les parcelles qui l'entourent sont situés en totalité sur la commune de La SOUTERRAINE

Il va de la route départementale n °100 jusqu'à la parcelle cadastrée section ZE n° 35 qu'il dessert.

Comme pour le chemin n°7, toutes ces parcelles appartiennent à la communauté de communes du pays Sostranien et font partie de la Zone d'Activités Economiques de la Prade.

Les emprises et les surfaces exactes à aliéner ne sont pas connues, elles seront déterminées par un géomètre avant l'aliénation définitive.

Le prix de vente de ces chemins ne figure pas au dossier d'enquête.

Par ses délibérations n°2021-145 et 2021-146 du 28 septembre 2021, le conseil municipal de LA SOUTERRAINE a décidé de faire supporter l'intégralité des frais inhérents à cette aliénation par la Communauté de Communes du Pays Sostranien .
Par sa délibération n° 2021-055D 18 juin 2021, le conseil municipal de SAINT PRIEST LA FEUILLE a pris la même décision.

Dans sa demande d'acquisition, la Communauté de Communes du Pays Sostranien précise vouloir acquérir ces chemins ruraux pour poursuivre l'aménagement de la Zone d'Activités Economiques

II - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Toutes les formalités réglementaires ont été accomplies,

L'enquête publique, objet des présentes conclusions s'est déroulée du lundi 21 mars 2022 au lundi 04 avril 2022 inclus pendant quinze jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur, monsieur Michel DUPEUX, a été désigné par Monsieur le Maire de LA SOUTERRAINE et par Madame le Maire de SAINT PRIEST LA FEUILLE par arrêté conjoint n° 07- 2022 en date du 28 février 2022.

Aucun incident n'est à signaler,

Toutes les personnes concernées ou intéressées ont pu s'informer, prendre connaissance du projet en consultant le dossier d'enquête déposé aux mairies de LA SOUTERRAINE et de SAINT PRIEST LA FEUILLE aux heures habituelles d'ouverture au public de celles-ci.

Elles pouvaient faire part de leurs observations, propositions ou contre-propositions :

- En intervenant sur les registres d'enquête déposés à la mairie de LA SOUTERRAINE et à la mairie de SAINT PRIEST LA FEUILLE pendant toute la durée de l'enquête
- Par notes écrites remises au commissaire enquêteur lors de ses permanences ou au secrétariat des mairies, en dehors des permanences, pendant la durée de l'enquête pour être annexées aux registres d'enquête.
- Par voie postale au commissaire enquêteur, à la mairie de LA SOUTERRAINE, siège de l'enquête 1, Rue de l'Hermitage, 23300 LA SOUTERRAINE de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la date de clôture de l'enquête, le 04 avril 2022 à 18 heures

Deux permanences ont été assurées, conformément à l'arrêté municipal conjoint n° 07-2022 du 28 février 2022 :

- L'une à la mairie de LA SOUTERRAINE le 04 avril 2022 de 16h à 18h
- L'autre à la mairie de SAINT PRIEST LA FEUILLE, le 29 mars 2022 de 15h30 à 17h30.

Les mesures de publicité de l'enquête ont été réalisées conformément à la règlementation en vigueur :

- Par l'affichage de l'arrêté à l'entrée des mairies de LA SOUTERRAINE et de SAINT PRIEST LA FEUILLE.
- Par l'affichage de cet arrêté sur les lieux du projet à l'entrée de chaque chemin.
- Par la publication d'un avis dans deux journaux à diffusion locale.

Le commissaire enquêteur a visité les lieux le 25 avril 2022.

Avis du commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête :

Tous les moyens ont été mis en œuvre pour informer le public de la tenue de l'enquête publique : affichage d'un avis d'enquête sur les lieux du projet, à l'entrée de chaque chemin et à l'entrée des mairies de LA SOUTERRAINE et de SAINT PRIEST LA FEUILLE.
Les mesures légales de publicité dans la presse ont été respectées : Publication d'un avis dans deux journaux à diffusion locale au moins quinze jours avant le début de l'enquête soit avant le 07 mars 2022.
J'estime donc que la population a bénéficié d'une information suffisante pour être tenue au courant du déroulement de l'enquête publique.

Le dossier soumis à l'enquête publique aborde tous les aspects nécessaires à une bonne compréhension du projet.
J'estime donc que le public a bénéficié d'informations suffisantes sur le projet

Il a eu la possibilité de prendre connaissance du dossier d'enquête, soit directement au secrétariat des mairies de LA SOUTERRAINE et de SAINT PRIEST LA FEUILLE, soit lors des permanences du commissaire enquêteur tenues dans chacune de ces mairies.
Il a eu la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences tenues aux mairies de LA SOUTERRAINE et de SAINT PRIEST LA FEUILLE.
Le public a pu présenter ses observations et ses propositions librement au cours de l'enquête publique.

Les mesures de protection liées à la situation sanitaire actuelle ont été respectées.

L'enquête s'est déroulée dans des conditions très satisfaisantes, sans problème particulier. Aucun incident n'est à déplorer.
J'estime donc que l'enquête publique s'est déroulée dans le respect de la réglementation en vigueur et conformément à l'arrêté municipal conjoint n° 07-2022 en date du 28 février 2022 de Monsieur le Maire de LA SOUTERRAINE et de Madame le Maire de SAINT PRIEST LA FEUILLE portant ouverture de la présente enquête publique.

III - CONCLUSIONS SUR LA PARTICIPATION ET LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

- Mairie de LA SOUTERRAINE :

Aucune contribution n'a été déposée sur le registre d'enquête publique pendant l'enquête publique.
Aucune note écrite n'a été remise au commissaire enquêteur lors de sa permanence ou au secrétariat de la mairie pendant le déroulement de l'enquête.
Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur à la mairie de LA SOUTERRAINE pendant l'enquête.
Aucun courriel n'est parvenu au siège de l'enquête dans les délais réglementaires.
Personne n'a fait de déclaration orale.

- Mairie de SAINT PRIEST LA FEUILLE :

Aucune contribution n'a été déposée sur le registre d'enquête publique pendant l'enquête publique.
Aucune note écrite n'a été remise au commissaire enquêteur lors de sa permanence ou au secrétariat de la mairie pendant le déroulement de l'enquête.
Personne n'a fait de déclaration orale.

Avis du commissaire enquêteur sur la participation et les observations du public :

La participation à été inexistante puisque aucune personne ne s'est manifestée malgré l'information réglementaire réalisée: en fait, le projet ne représentait que peu d'intérêt pour le public. L'absence de véritables enjeux sociaux, économiques, environnementaux ont fait que le public ne s'est pas senti concerné par l'enquête publique.

IV - CONCLUSIONS SUR L'ENSEMBLE DU PROJET :

Chemin rural dit « chemin n°7 » :

CONSIDERANT QUE :

1. Ce chemin rural, objet d'une demande d'aliénation de la part de la Communauté de Communes du Pays Sostranien est un chemin totalement abandonné, partiellement envahi par les broussailles et par des arbres, son état d'entretien permet de constater qu'il n'est plus communément utilisé comme voie de déplacement

2. Ce chemin est une voie sans issue, ne se reliant à aucun autre axe.

3. L'aliénation envisagée n'aura pas d'incidence sur l'accès aux parcelles mitoyennes, toutes étant desservies par ailleurs de façon beaucoup plus commode.

4. L'aliénation de ce chemin rural n'aura pas pour conséquence d'affecter l'usage du public et ne porte donc pas atteinte à une quelconque fonction de desserte ou de passage

5. Au vu des éléments mis à ma disposition et compte-tenu de ma visite sur place, le projet d'aliénation de ce chemin rural ne constitue pas une entrave et les droits d'accès des riverains ne sont pas remis en cause.

6. Ce délaissé ne présente pas de lien avec un espace public dont l'accès et la fréquentation présenteraient un intérêt pour la population.

7. Il ne fait l'objet d'aucun entretien ou d'aucun acte de surveillance de la part de l'autorité municipale

8. Il n'appartient à aucun itinéraire de randonnée, aucune association de randonneurs n'a revendiqué l'utilisation pour ses activités.

9. Il ne dessert aucun élément du petit patrimoine local

10. Son aliénation n'apportera pas d'atteinte notable à l'environnement

Au regard des paragraphes n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 des présentes conclusions, le chemin rural objet d'une demande d'aliénation répond aux conditions d'aliénation de

la voirie rurale définies par l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime : : ***« Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête publique par le conseil municipal à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête. Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés. Si dans un délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales ».***

En conséquence, le commissaire enquêteur émet un AVIS FAVORABLE à l'aliénation du chemin rural n°7 situé au lieu-dit « Les Bois » pour partie sur la commune de LA SOUTERRAINE et pour partie sur la commune de SAINT PRIEST LA FEUILLE au profit de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOSTRANIEN.

Chemin rural dit « chemin n°8 » :

CONSIDERANT QUE :

1. Ce chemin rural, objet d'une demande d'aliénation de la part de la Communauté de Communes du Pays Sostranien est un chemin rural en très bon état desservant la seule parcelle cadastrée section ZE n°35 appartenant à la Communauté de Communes du Pays Sostranien qui est la demanderesse

2. Ce chemin est une voie sans issue, ne se reliant à aucun autre axe.

3. Aucune parcelle appartenant à des tiers n'est desservie par ce chemin

4. L'aliénation envisagée n'aura donc pas d'incidence sur l'accès aux parcelles mitoyennes, toutes étant desservies par ailleurs de façon beaucoup plus commode.

5. L'aliénation de ce chemin rural n'aura pas pour conséquence d'affecter l'usage du public et ne porte donc pas atteinte à une quelconque fonction de desserte ou de passage

6. Ce projet d'aliénation ne constitue pas une entrave et les droits d'accès des riverains ne sont pas remis en cause.

7. Ce délaissé ne présente pas de lien avec un espace public dont l'accès et la fréquentation présenteraient un intérêt pour la population.

8. Il n'appartient à aucun itinéraire de randonnée, aucune association de randonneurs n'a revendiqué l'utilisation pour ses activités.

9. Il ne dessert aucun élément du petit patrimoine local

10. Son aliénation n'apportera pas d'atteinte notable à l'environnement

Au regard des paragraphes n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 des présentes conclusions, le chemin rural objet d'une demande d'aliénation répond aux conditions d'aliénation de la voirie rurale définies par l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime : : *« Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête publique par le conseil municipal à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.*

Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés. Si dans un délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales ».

En conséquence, le commissaire enquêteur émet un AVIS FAVORABLE à l'aliénation du chemin rural n°8 situé au lieu-dit « Les Ribières » sur la commune de LA SOUTERRAINE au profit de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOSTRANIEN.

Fait à NAILLAT, le 28 avril 2022

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,
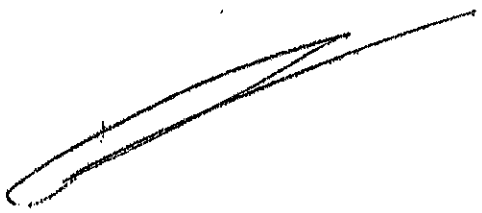
Michel DUPEUX